

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Elix le Château, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur DEPREZ François, Maire.

Délibération n ° 2026 - 30	PRESENTS : DEPREZ François – GROS André – BARROT Marie - PIALAT Alain – VERGNES Valérie – TORRES-REBOURS Yves – CHOUREAU Sandrine – BONNEMAISON Guilène - MOUCHARD-VILLE Marc – MONCORGER Séverine – GROSSIN Isabelle – MERIC Pierre – CHECK OUMAR Lawal - ROUSSEAU-LABAT Virginia.
Conseillers en exercice : 15	
Présents : 14	ABSENT : AKA Alain
Absents excusés et représentés : 0	SECRETAIRE DE SEANCE : MERIC Pierre.
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 14	
Date de convocation : 24/06/2026	
Date d'affichage : 24/06/2026	
objet	Raccordement à l'éclairage public de l'abribus (posé par le CD31 en 07/2026) devant l'école.

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 28/05/26 concernant l'alimentation du nouvel abribus du CD 31 situé à côté de l'école, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante : 7 BW 104 :

Travaux d'Alimentation du nouvel abribus CD31 situé à côté de l'école, comprenant :

- La création d'un réseau souterrain de 12 mètres de longueur en câble U1000RO2V à partir du candélabre n°252 existant et jusqu'au bornier de raccordement de l'abribus.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Le montant hors-taxes du projet est de 3 190€.

Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG et après déduction de la participation du Syndicat, la part restant **à la charge de la commune est estimée à 1 773 €**. Elle comprend la participation aux travaux, les frais de maîtrise d'œuvre, la TVA non récupérable et les frais de gestion de l'emprunt.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté.

- Décide de couvrir la participation communale sur ses fonds propres imputé en section de fonctionnement du budget communal.

La présente délibération fera l'objet d'une publication et sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Haute-Garonne, arrondissement de MURET.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Pour extrait conforme,

Le Maire, François DEPREZ

